Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de MOLSHEIM

Nombre de
Conseillers élus :
15

Conseillers
en fonction :
14

Conseillers
présents
8

COMMUNE D'URMATT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juillet à 19 h

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Richard GASPARD
Philippe HECHT, Nacima ALTERMATT.

Absents excusés :
- Mme Sandra SCHNEIDER
- Mme Nadine MORIN donne procuration à Mme Muriel BOFF
- M. Alain LUDWIG
- M. Frédéric FARGEOT
- Mme Olivia GUILLOTIN
- Mme Lysiane HAESSIG donne procuration à M. GRISÉ

Mme Marie Christine KIRMANN est désignée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023
2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
3) Crèche : construction bâtiment passif
4) Modification durée hebdomadaire de service emploi permanent ATSEM
5) Renouvellement baux de chasse : affectation du produit de la chasse des terrains appartenant à la commune
6) Cession chemin rural Kritt
7) Motion Association Massif Vosgien
8) Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. CRÈCHE : CONSTRUCTION BÂTIMENT PASSIF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet d'architectes RHB, chargé de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche, a évoqué la possibilité de s'orienter vers un bâtiment passif. Ce sujet a déjà été abordé en point divers de la réunion du 15 juin dernier.

Le passage en passif nécessiterait notamment les modifications suivantes : isolation renforcée et extérieure, châssis vitrés en triples vitrages certifiés passifs avec encadrements isolés, augmentation des surfaces vitrées pour favoriser les apports solaires passifs en hiver, protection solaire extérieure en façade Sud, CTA spécifique pour la cuisine.

Le total des plus-values pour atteindre le niveau « passif » est estimé à 110.000 € HT.

Un surcoût prévisionnel de 22.100 € HT est également à prévoir pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et de 4.510 € HT pour la labellisation passive par un certificateur agréé.

Pour la construction d'un bâtiment passif, M. le Maire fait savoir que des subventions FEDER (fonds européens) peuvent être octroyées sur la base de 60 % du montant des travaux subventionnables. Ainsi, la commune d'URMATT pourrait bénéficier d'une aide de 150.000 € au titre du dispositif FEDER, le montant des travaux susceptibles d'être subventionnés étant estimé à 250.000 €.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'un bâtiment passif :

Dépenses	**Montant HT**	**Montant TTC**
Travaux de construction	1 487.274,00 €	1 784.728,80 €
Honoraires	390.701,00 €	468.841,20 €
Total	**1 877.975,00 €**	**2 253.570,00 €**
Recettes	**Montant**	**Observations**
CAF	338.000,00 €	*participation env 14.000 €/berceau*
DETR	325.457,00 €	*estimation 1 627.285 € x 20 %*
CeA	100.000,00 €	*montant plafond*
Région	100.000,00 €	*montant plafond*
CCVB	50.000,00 €	
FEDER	150.000,00 €	*estimation 250.000 € x 60 %*
Sous-total	***1 063.457,00 €***	
Autofinancement	990.113,00 €	
Emprunt	200.000,00 €	
Total	**2 253.570,00 €**	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de construction d'une crèche en bâtiment passif,
- charge M. le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées, notamment la CAF, la DETR, la CeA, la Région, la CCVB, FEDER…
- adopte le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à lancer les consultations et à signer tous les marchés de travaux à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération,
- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer et signer le permis de construire.

4. MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE EMPLOI PERMANENT ATSEM

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux ATSEM sont actuellement en poste à l'école maternelle, à savoir une ATSEM principal de 2ème classe à temps complet et une ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 30/35ème.

Il fait savoir que l'ATSEM à temps complet a réussi le concours de professeur des écoles et prendra ses nouvelles fonctions à compter de la prochaine rentrée scolaire.

L'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet a sollicité l'autorisation de travailler à temps complet à compter du 1er septembre 2023.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant l'accord de l'ATSEM principal de 1ère classe titulaire en place pour une augmentation de son coefficient d'emploi,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1er septembre 2023 :

- de porter de 30/35ème à 35/35ème la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM principal de 1ère classe titulaire, dont l'emploi avait été créé par délibération du 15 juillet 2021.

Le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune dans le cadre d'emplois des ATSEM est par conséquent modifié comme suit :

situation antérieure : 1 ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème)
1 ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (32/35ème)
1 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

nouvelle situation : **1 ATSEM principal de 1ère classe à temps complet**
1 ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (32/35ème)
1 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

5. RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

M. le Maire fait savoir qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit de la location de la chasse pour les parcelles appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges type des chasses communales).

La commune d'URMATT est propriétaire de 249 ha 93 a 98 ca compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L429-13 du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- d'abandonner à la commune le produit de la location de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

6. CESSION CHEMIN RURAL KRITT

M. le Maire expose au Conseil Municipal la situation du chemin rural situé en section 8 en extrémité de la place de retournement de la rue du Kritt dont la section la plus importante a déjà fait l'objet d'une première cession en 2002.

Il souhaiterait à présent régulariser la situation de l'emprise foncière restante de ce chemin, en proposant aux propriétaires attenants d'acquérir la parcelle longeant leur propriété, conformément à la délibération prise par la municipalité en date du 29/11/2011.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-10, L. 161-10-1 (articles R. 161-25 à R. 161-27) ;
- Vu l'enquête publique réglementaire réalisée du 24/09/2002 au 11/10/2002 pour la désaffectation de la totalité du chemin rural du Kritt ayant donné lieu à une conclusion favorable du commissaire enquêteur pour sa cession ;
- Considérant que le contexte actuel et les éléments à prendre en compte sont identiques aux données de 2002 (aucune modification de parcelles et de propriétaires) ;
- Considérant que la section la plus importante du chemin a déjà fait l'objet d'une cession en 2002 ;
- Considérant l'absence totale d'utilisation comme « voie de passage » de la portion de chemin rural à régulariser et que celle-ci n'est plus affectée à l'usage du public ;
- Considérant que l'entretien de l'emprise foncière de cette partie de chemin est assurée par les riverains, qui ont par ailleurs émis un avis favorable à la proposition de la municipalité de leur céder la parcelle de chemin contigüe à leur propriété ;

- Considérant que tous les riverains des parcelles mitoyennes à la portion restante du chemin rural ont bien été informés du projet et émis un avis favorable à ces cessions ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2011 décidant à l'unanimité :
  - de désaffecter la portion restante du chemin rural ;
  - d'émettre un accord de principe à la vente aux propriétaires concernés des parcelles attenantes à leurs propriétés ;
  - de fixer le prix à 1.500 € l'are et de préciser que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge des acquéreurs ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

➢ d'entériner les décisions prises par délibération du 29/11/2011 concernant la désaffectation et l'aliénation de la portion de chemin rural au Kritt ;

➢ de modifier comme suit la délibération du 29/11/2011 :
- le prix de vente est fixé à **5.000 €** l'are ;
- les frais de géomètre relatifs à ces transactions seront pris en charge par la commune d'URMATT, qui reste propriétaire de la parcelle du chemin en limite de la place de retournement de la rue du Kritt ; en revanche, les frais de notaire resteront à la charge des futurs acquéreurs.

Afin d'engager la procédure d'aliénation, le Conseil Municipal charge M. le Maire de solliciter un géomètre pour réaliser l'arpentage des surfaces, et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. MOTION ASSOCIATION MASSIF VOSGIEN

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la motion prise par la commission transports de l'Association du Massif Vosgien le 2 juin dernier, réaffirmant la position des élus des communes membres en ce qui concerne la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges.

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de STRASBOURG de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien rappellent et réaffirment :

1) que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation ;
2) qu'au-delà des vallées de VILLÉ et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations ;
3) que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers ;
4) que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges ;
5) que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

Pour copie conforme :

MAIRIE D'URMATT (Bas-Rhin)

Le Président de séance :

Le Maire, Alain GRISÉ

La secrétaire de séance :

Marie Christine KIRMANN